

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 459

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 45

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de deux ans »

les mots :

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption d'un nouveau plan local d'urbanisme peut intervenir rapidement en une année dès lors que le précédent plan local annulé avait permis de rassembler l'essentiel des informations nécessaires.